

Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

Pollutions et risques en réduction

Action n° 24 – avril 2020

EUTICALS à Bon Encontre (47).

Réduction des émissions de 1-2 Dichloroéthane (DCE) dans l'environnement

La société EUTICALS à Bon Encontre exploite une unité de production de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique.

Lors d'une inspection en septembre 2018, l'inspection a constaté que l'exploitant ne contrôlait pas ses émissions de substances dangereuses pour l'environnement comme le 1-2 dichloroéthane. À noter que cette substance est classée cancérigène 1B (cancérigène supposé pour l'homme).

En 2019, suite à une demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a mis en place un programme de surveillance du DCE pendant les périodes d'utilisation du DCE (quelques campagnes par an). Suite à ces contrôles, l'exploitant a informé l'inspection de rejets non conformes de DCE à l'atmosphère (de l'ordre de 200 fois la limite fixée par la réglementation nationale), sans qu'aucune mesure de réduction de ces émissions ne soit proposée par l'exploitant.

Ainsi, et bien qu'aucune nouvelle production utilisant du DCE n'était prévue, il a été imposé à l'exploitant, par un arrêté de mise en demeure du 5 mars 2020, de stopper toute production utilisant du DCE tant que les émissions ne respecteraient pas les valeurs limites d'émission réglementaires.

En réponse à cette mise en demeure, l'exploitant a décidé de mettre en place un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles sur son site de production afin de réduire fortement les émissions de DCE en sortie des installations et de respecter théoriquement les valeurs limites d'émission réglementaires.

Afin de vérifier les dires de l'exploitant, l'inspection des installations classées a fait réaliser, en début d'année 2020 et de manière inopinée, un contrôle des émissions de DCE en sortie des installations pendant la période la plus critique d'utilisation du DCE et lors d'une production utilisant du DCE.

Les résultats d'analyse ont démontré que les émissions de DCE en sortie des installations sont de nouveau conformes aux valeurs réglementaires. L'action de l'inspection des installations classées a permis de diviser par 200 la quantité de DCE émise.